

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022



SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

5. Les ratios de la commune

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée le mardi 21 septembre 2021, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7% en 2021 et 4,5% en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8% en 2021 et 4,4% en 2022) mais ces variations restent marginales.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau pré-pandémie, la reprise reste inégale ; et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique.

Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturier. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait

atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022. Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie ; les tensions salariales restent globalement modérées.

En revanche les projections positives concernant les perspectives de croissance de 3 à 4% pour la France en 2022 seront revues à la baisse au regard de la guerre en Ukraine et des mesures de sanctions prise à l'encontre du gouvernement Russe. En outre, les effets directs se font déjà sentir sur le coût des matières premières : Energie (gaz dont nos équipements municipaux sont dotés), pétrole, matière premières (alimentation et marché de restauration scolaire par exemple), etc...

La France

Après avoir depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre 2021 en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Le PIB s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages augmente de +1,0% en août 2021 :

Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

Accélération de l'emploi :

- L'onde de choc a été amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.
- L'accélération de l'investissement : sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert, car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Un niveau d'activité encore inférieur à celui d'avant-crise :

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure en France inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % à son niveau de base au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de

la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021 inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019. Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise : elles sont, au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de 9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Il est possible de chiffrer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

MAIS, la très récente guerre en Ukraine, aura des effets conséquences économiques et financières lourdes et longues sur les économies en Europe. Ces conséquences viennent dégrader considérablement la reprise économique post covid évoquée ci-dessus :

- Une tendance inflationniste qui s'amplifie davantage notamment sur les matières premières
- Une crise financière qui s'accompagnera très vraisemblablement d'une augmentation des taux directeur sur les marchés financiers pour lutter contre l'inflation
- En Europe et en France une dégradation du solde du commerce extérieur
- Des difficultés de productions en France et en Europe en raison de difficulté d'approvisionnement de matière première en provenance de Russie y d'autres pays (semiconducteurs servant par exemple à la réalisation des outils de téléphonie et composante pour les batteries des véhicules).

Perspectives :

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestre 2021 de 0,5%.

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois mais surtout au regard de l'évolution du conflit en Ukraine pour les raisons évoquées ci-dessus. Pour ces raisons, la France à annoncer récemment « un plan de résilience » à court, moyen et long terme devant permettre de :

- Répondre à court terme aux problématiques quotidiennes de français par rapport à l'inflation et notamment à l'accès au carburant et à l'énergie
- Relancer des filières françaises permettant de réduire notre dépendance énergétique dans le domaine de la santé et de notre agriculture
- Accompagner financièrement le développement de la recherche et de l'innovation sur le territoire

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :
 - à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part : la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finance initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. Le PLF institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;
- une augmentation du montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;

- le procédé à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.
4. Le PLF propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. .

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

Le contexte financier local d'Itteville en 2022

Itteville contribue fortement, grâce à ses entreprises et sa part de la population, en recettes pour la CCVE. Malheureusement, elle ne bénéficie pas des retours sur investissement concrets pour les besoins de son territoire en termes de services publics. En effet, l'Attribution de Compensation versée par l'intercommunalité à la ville s'élève à 441 K€ soit seulement 8% des recettes fiscales de la ville et 67€ par habitant. En outre, la ville reverse chaque année 115 K€ à l'état au titre de la Péréquation intercommunale (redistribution horizontale de finances des communes dites « riches » vers les autres communes).

Elle subit en outre les effets négatifs des choix financiers opérés lors du mandat précédent. Ces choix impactent considérablement la situation financière de la commune et se caractérisent par :

- Une situation organisationnelle complexe se traduisant par une « casse des ressources humaines » qu'il a fallu traiter : La masse salariale est descendu en 2020 à 3,8 M€ contre 4,1 en 2019. Les services n'étaient plus en adéquation avec les besoins.
- Des projets initiés avant 2020 impactant fortement la capacité de la ville à investir
 - o Création d'un gymnase impliquant un emprunt de 5 M€ souscrit en 2018 et 1M€ sur le budget RCU qui pèsent aujourd'hui largement sur la capacité d'investissement de la ville
 - o Travaux dans le camping municipal contestés à ce jour, pour un montant de 700 k€
 - o Des engagements pour l'acquisition de foncier avec l'Etablissement Public Foncier à rembourser au plus tard en 2024 à hauteur de 3,7 M€

Ces éléments impactent le budget communal à hauteur de :

- ▶ 400 K€ pour la masse salariale pour réorganiser les services convenablement et faire face à des régularisations d'impayés de cotisations 2018 et 2019. Pesant ainsi sur le budget 2021.
- ▶ 3,2 M€ de dépenses liées à la dette sur les 4 dernières années du mandat (Intérêt + K de la dette)
- ▶ 3 M€ de remboursement des acquisitions foncières

Le contexte international et Européen de guerre en Ukraine, impactera la collectivité dès 2022 sur les points suivants :

- Une hausse des fluides et du carburant qui se fait déjà sentir.
- Une hausse des prix à la consommation et notamment sur l'alimentation (marché de restauration scolaire), les produits fortement dépendants des coûts du transport.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la*

section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

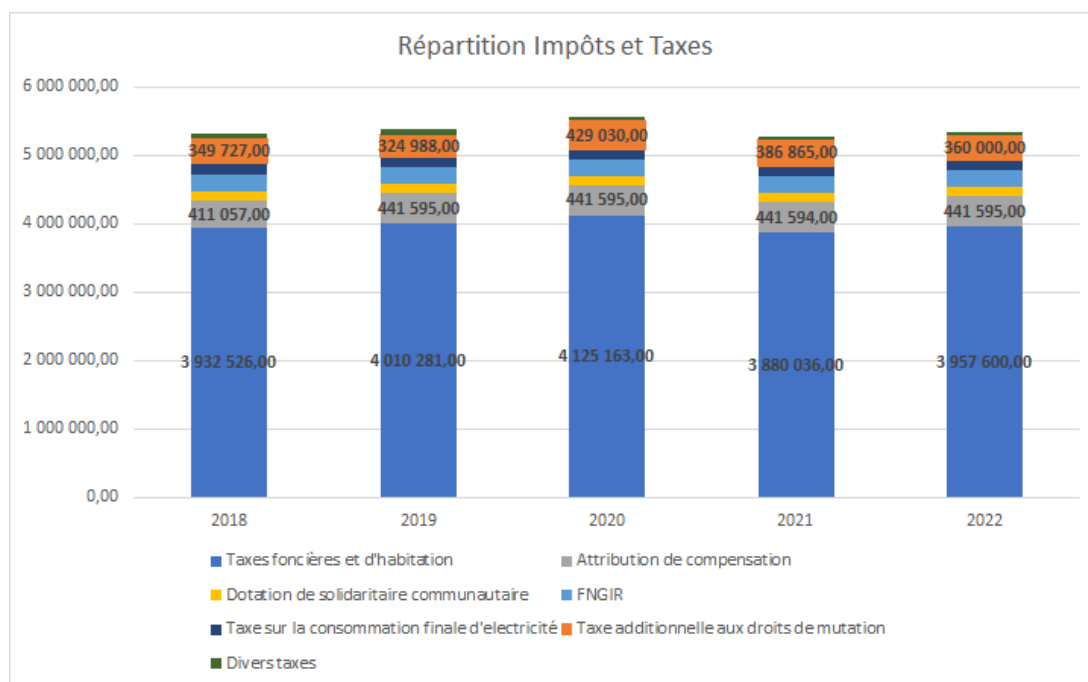
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 957 600 € soit une évolution de 2 % par rapport à l'exercice 2021.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	4 010 281 €	4 125 163 €	3 880 036 €	3 957 600 €	2 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	580 147 €	580 147 €	580 146 €	580 147 €	0 %
Autres ressources fiscales	799 712 €	867 352 €	823 048 €	796 000 €	-3,29 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 390 140 €	5 572 662 €	5 283 230 €	5 333 747 €	0,96 %
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>74,4 %</i>	<i>74,02 %</i>	<i>73,44 %</i>	<i>74,2 %</i>	<i>-</i>

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.04. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Néanmoins, il convient de préciser que pour les communes d'île de France la part de la valeur locative (base fiscales) décidé par l'Etat est largement supérieur qu'en province en raison du coût du foncier constructible.

Ceci explique donc la valeur supérieure à 1. La pression fiscale reste donc dans la norme en termes de ratio pour les communes d'île de France.

Comme elle s'en est engagée dans son programme, l'équipe municipale n'augmentera pas la pression fiscale sur les ittevillois. Les taux d'imposition 2022 resteront les mêmes qu'en 2021 et 2020

Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FB – commune	10 303 311 €	10 586 617 €	10 607 790 €	10 968 455 €	3,4 %
Base FB – département	-	-	10 460 219 €	10 815 866 €	3,4 %
Taux FB – commune	22,42 %	22,42 %	22,42 %	22,42 %	0 %
Taux FB – département	-	-	16,37 %	16,37 %	0 %
Coef correcteur	-	-	0,996264	0,996264	-

Produit FB	2 310 002 €	2 373 520 €	4 075 322 €	4 213 883 €	3,4 %
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FNB	79 804 €	78 721 €	78 878 €	81 560 €	3,4 %
Taux FNB	70,44 %	70,44 %	70,44 %	70,44 %	0 %
Produit FNB	56 214 €	55 451 €	55 562 €	57 451 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base TH	11 361 280 €	11 646 197 €	394 818 €	408 242 €	3,4 %
Taux TH	14,47 %	14,47 %	14,47 %	14,47 %	0 %
Produit TH	1 643 977 €	1 685 205 €	57 130 €	59 073 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	1 643 977 €	1 685 205 €	57 130 €	59 073 €	3,4 %
Produit TFB	2 310 002 €	2 373 520 €	4 075 322 €	4 213 883 €	3,4 %
Produit TFNB	56 214 €	55 451 €	55 562 €	57 451 €	3,4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	88 €	10 987 €	-307 978 €	-372 807 €	21,05 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	4 010 281 €	4 125 163 €	3 880 036 €	3 957 600 €	2 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

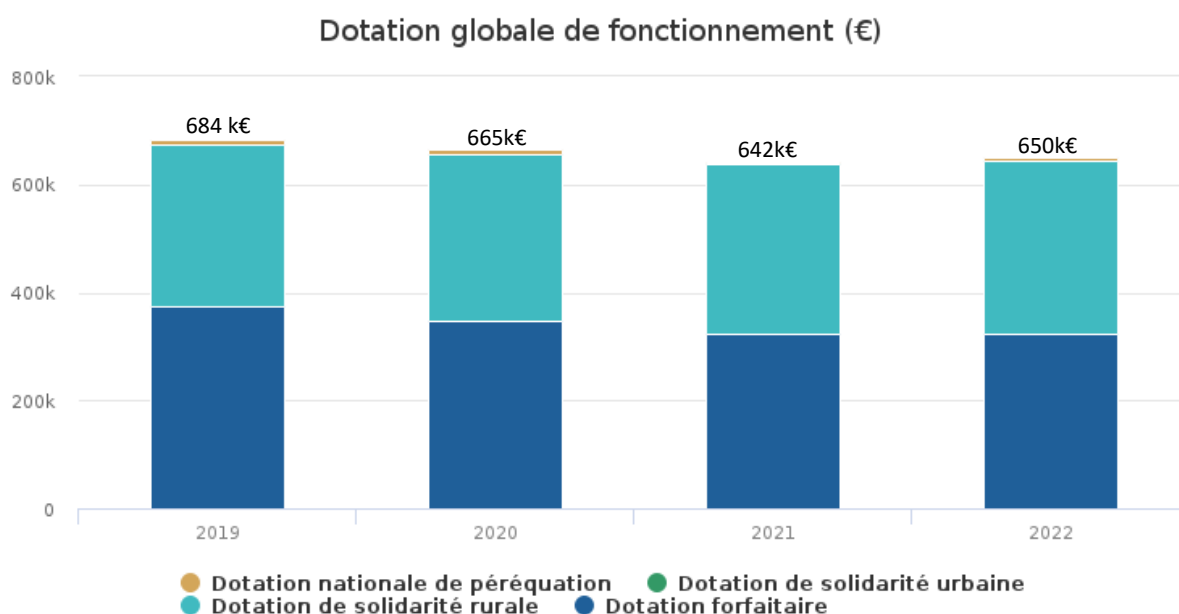
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 650 223 € en 2022. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

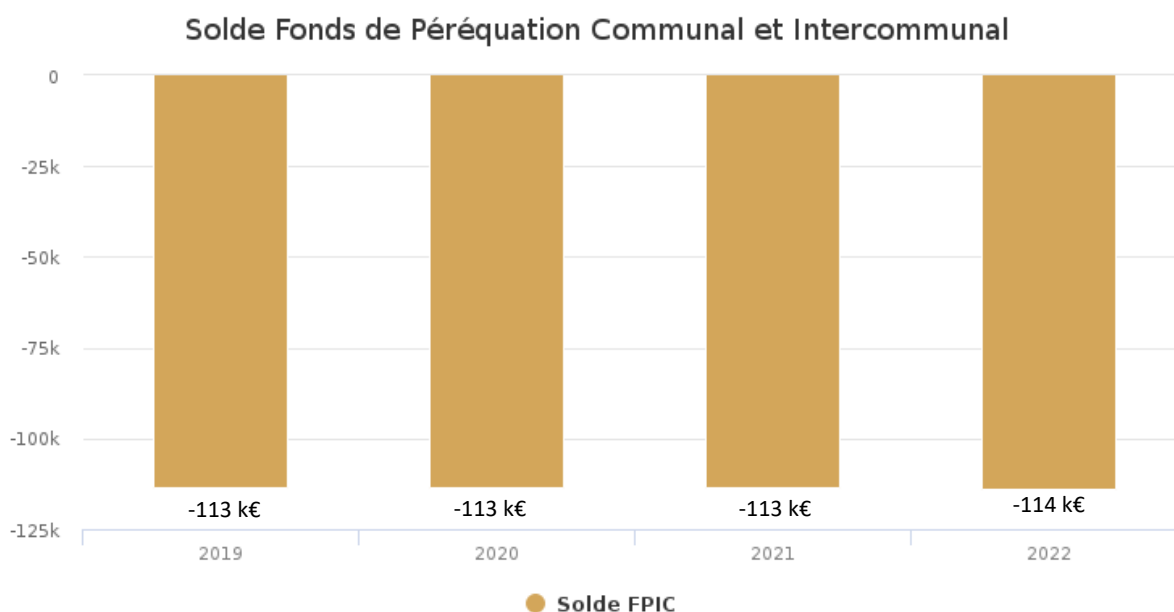


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	375 629 €	348 063 €	324 181 €	325 000 €	0,25 %
Dotation Nationale de Péréquation	11 606 €	10 445 €	5 223 €	5 223 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	297 392 €	306 727 €	313 126 €	320 000 €	2,2 %
Dotation de Solidarité	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	684 627 €	665 235 €	642 530 €	650 223 €	1,2 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

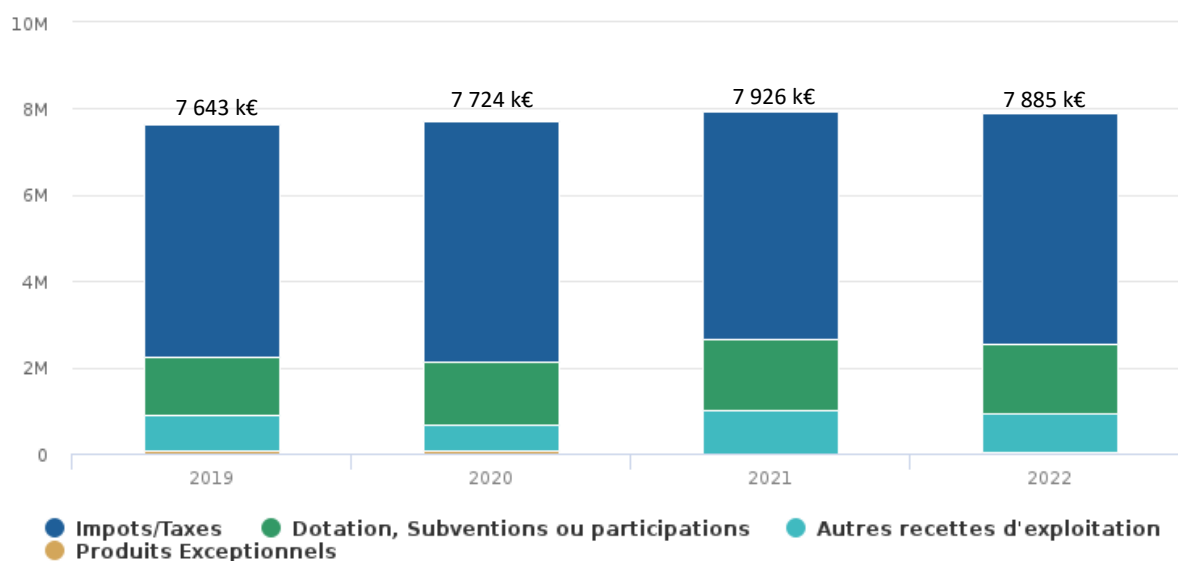
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	113 421 €	113 421 €	113 421 €	114 000 €	0,51 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-113 421 €	-113 421 €	-113 421 €	-114 000 €	0,51 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

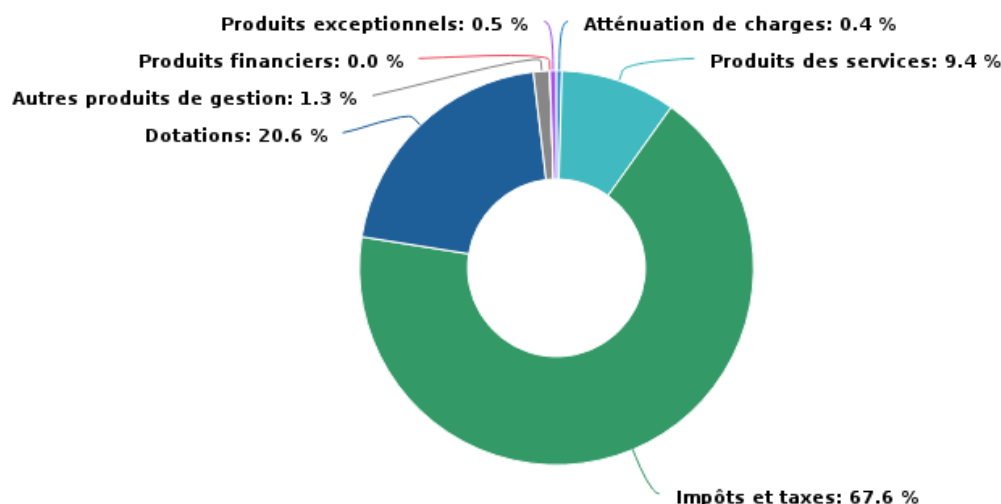


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	5 390 140 €	5 572 662 €	5 283 230 €	5 333 747 €	0,96 %
Dotations, Subventions ou participations	1 348 347 €	1 484 206 €	1 614 410 €	1 625 039 €	0,66 %
Autres Recettes d'exploitation	843 732 €	580 557 €	1 026 215 €	884 006 €	-13,86 %
Produits Exceptionnels	61 148 €	86 833 €	2 918 €	42 186 €	1 345,72 %
Total Recettes de fonctionnement	7 643 367 €	7 724 258 €	7 926 773 €	7 884 978 €	-0,53 %
<i>Évolution en %</i>	-2,7 %	1,06 %	2,62 %	-0,53 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 884 978 €, soit 1 197,78 €/hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2021 (1 201,39 €/hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,44 % des atténuations de charges;
- A 9,44 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 67,64 % de la fiscalité directe ;
- A 20,61 % des dotations et participations ;
- A 1,33 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,54 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

En synthèse voici les éléments importants pour les recettes de fonctionnement :

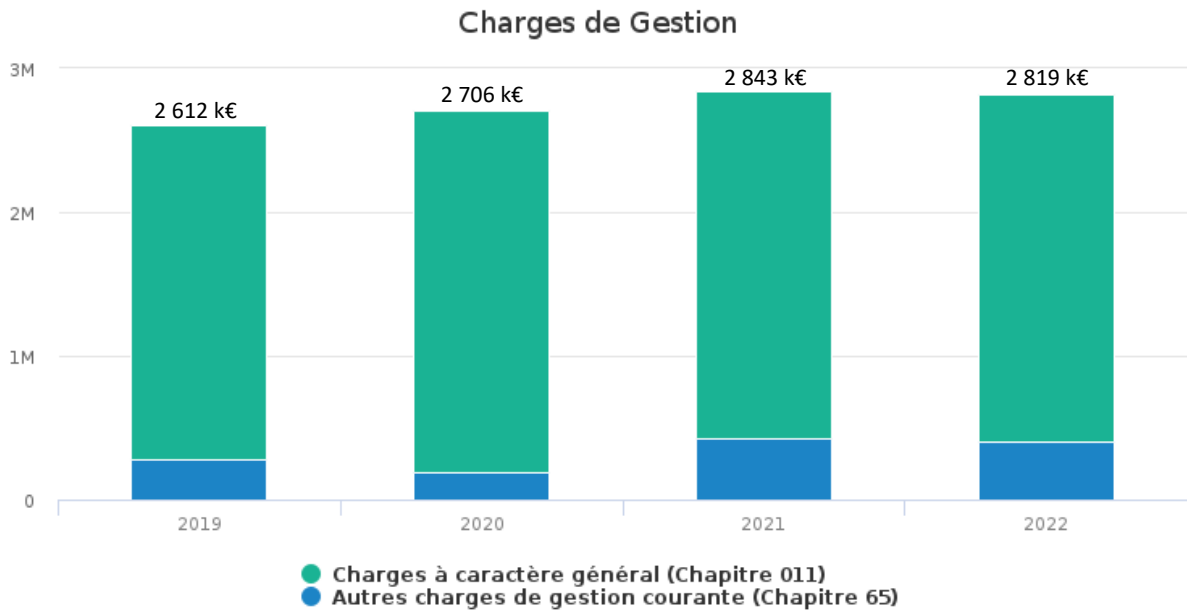
- Des recettes totales en augmentation entre 2019 et 2021 essentiellement en raison de l'évolution des bases fiscales décidées par l'Etat chaque année.
- Les dotations augmentent en 2021 en raison de la compensation de la perte des recettes de la Taxe d'Habitation décidée par l'Etat – compensant la diminution des impôts et taxes
- Les recettes d'exploitations sont liées aux services enfance, petite enfance, jeunesse ainsi qu'aux Loyers. La hausse entre 2020 et 2021 s'explique par les périodes de confinement de 2020.

L'objectif recherché pour 2022, est l'optimisation des recettes (tarifs des services, loyers, subventions en fonctionnement). A ce stade il n'est pas envisagé de modifier les taux de fiscalité locale. Seules les bases vont augmenter selon la décision de l'Etat. Cette hausse est estimée à plus de 2% pour 2022.

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 34,64 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 36,35 % du total de cette même section.

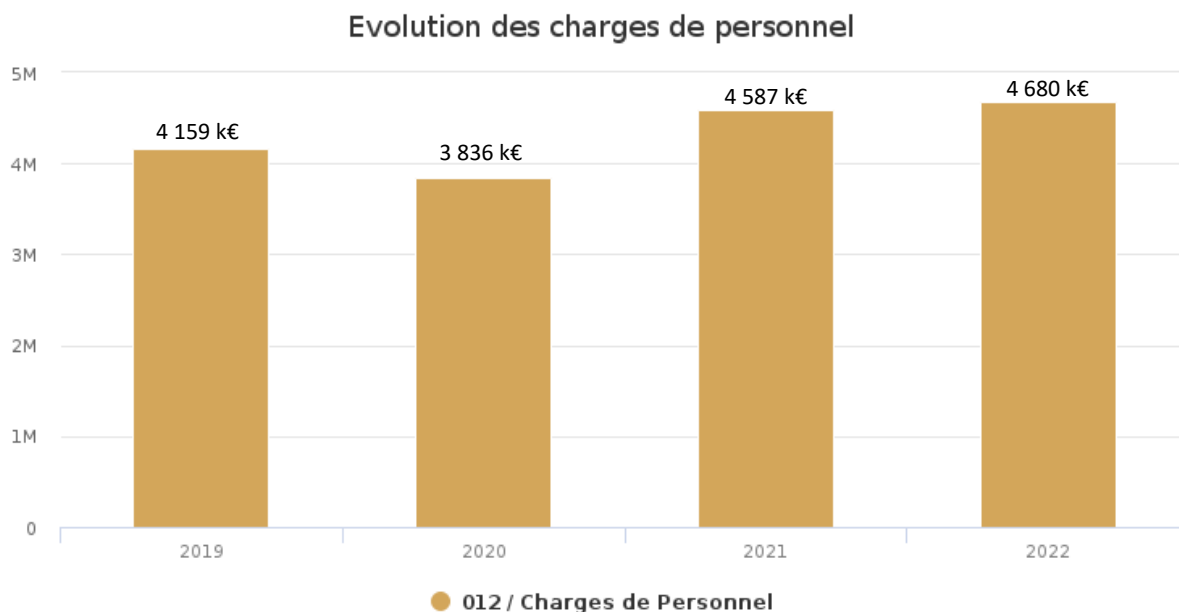


Les charges de gestion, en fonction de budget 2022, évolueraient de 4,21 % entre 2021 et 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère	2 326 022 €	2 517 791 €	2 415 799 €	2 418 274 €	0,1 %
Autres charges de gestion	286 250 €	188 051 €	426 982 €	401 432 €	-5,98 %
Total dépenses de gestion	2 612 272 €	2 705 842 €	2 842 781 €	2 819 706 €	-0,81 %
<i>Évolution en %</i>	24,07 %	3,58 %	5,06 %	-	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Rémunération titulaires	1 512 164 €	1 363 825 €	1 507 000 €	1 651 245 €	9,57 %
Rémunération non titulaires	816 199 €	786 538 €	1 156 658 €	1 180 000 €	2,02 %
Autres Dépenses	1 830 944 €	1 685 770 €	1 924 034 €	1 848 755 €	-3,91 %
Total dépenses de personnel	4 159 307 €	3 836 133 €	4 587 692 €	4 680 000 €	2,01 %
<i>Évolution en %</i>	-1,59 %	-7,77 %	19,59 %	-	-

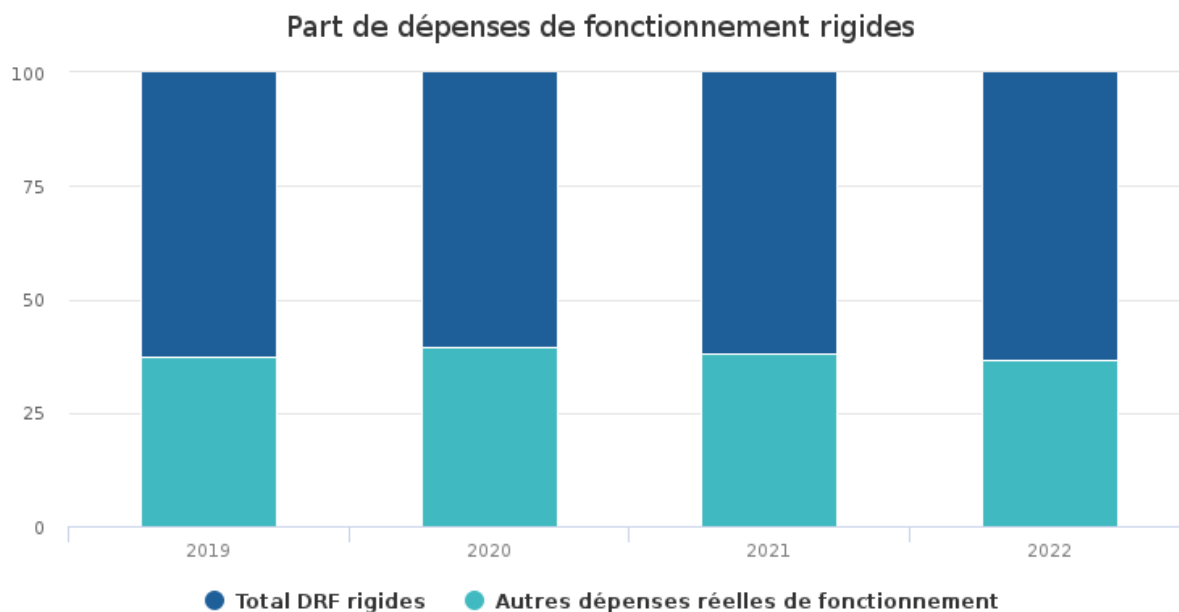
L'année 2020 en matière RH a été marquée largement par deux évènements importants qui expliquent le besoin de rattrapage en 2021 :

- La crise COVID avec 3,5 mois de confinement (et semi-confinement en octobre novembre) se traduisant par une diminution des dépenses pour les contractuels.
- La période électorale et les départs d'agents post-élection : la rémunération des agents titulaires et contractuel étaient à un niveau anormalement bas en 2020. A ce titre la rémunération des titulaires est inférieure en 2021 par rapport à 2019. En revanche, c'est le recours aux agents contractuels qui a augmenté en 2021 (retour à une situation plus normale en termes d'activité périscolaire notamment)..

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

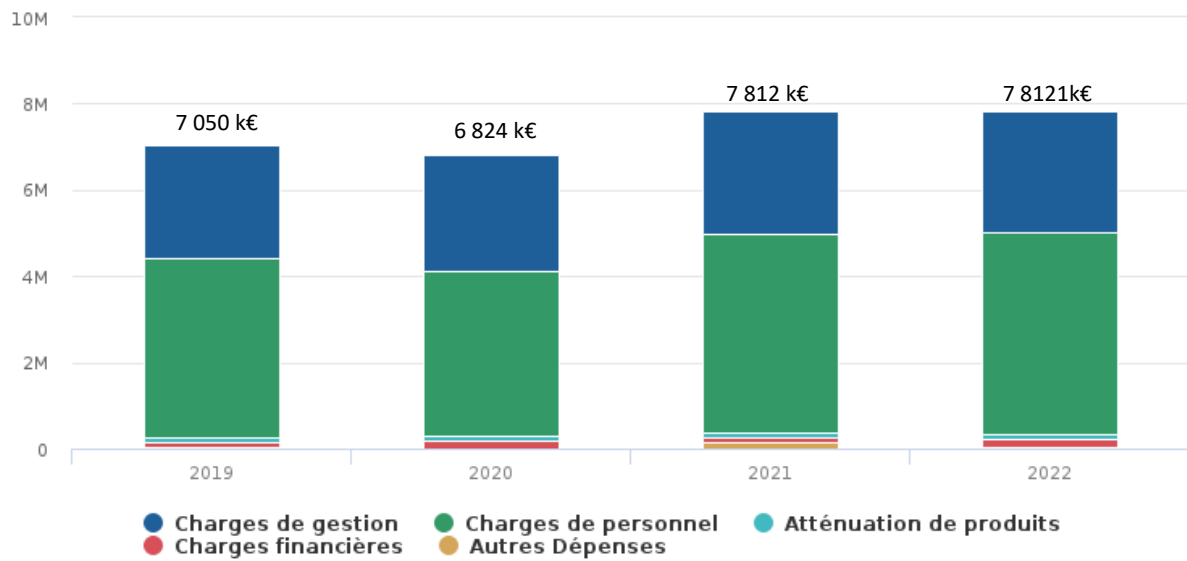


2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 0,11 % par rapport à 2021.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2018 - 2022.

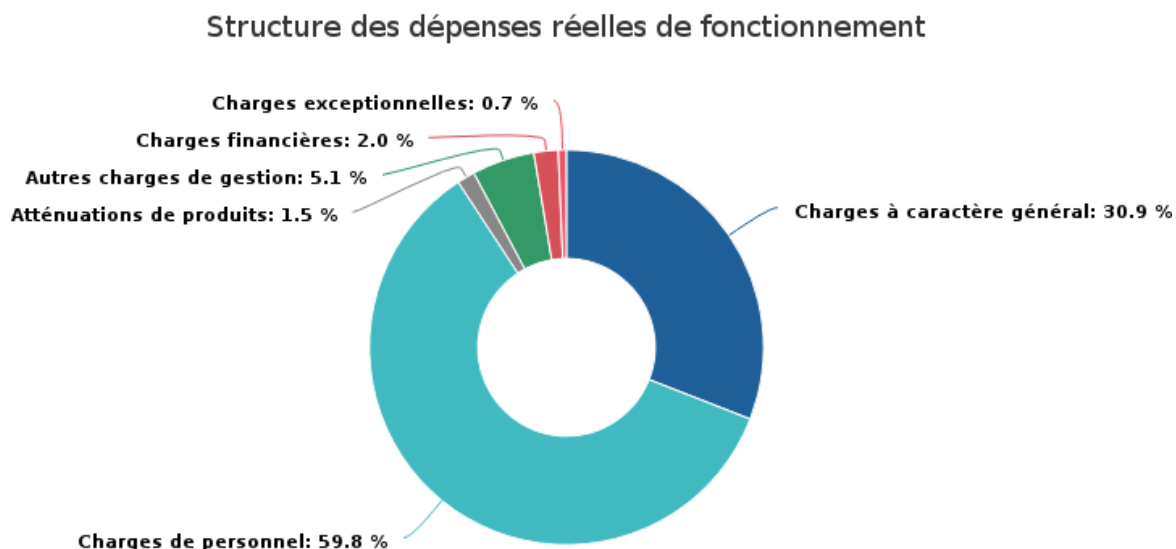
Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	2 612 272 €	2 705 842 €	2 842 781 €	2 819 706 €	-0,81 %
Charges de personnel	4 159 307 €	3 836 133 €	4 587 692 €	4 680 000 €	2,01 %
Atténuation de produits	113 421 €	113 421 €	113 421 €	114 000 €	0,51 %
Charges financières	143 987 €	169 430 €	135 355 €	155 654 €	15 %
Autres dépenses	20 893 €	156 €	132 608 €	51 219 €	-61,38 %
Total Dépenses de	7 049 880 €	6 824 982 €	7 811 857 €	7 820 579 €	0,11 %
<i>Évolution en %</i>	<i>6,93 %</i>	<i>-3,19 %</i>	<i>14,46 %</i>	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 820 579 €, soit 1 188 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2021 (1 183,97 € / hab).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 30,92 % des charges à caractère général ;
- A 59,84% des charges de personnel ;
- A 1,46 % des atténuations de produit ;
- A 5,13 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,99 % des charges financières ;
- A 0,65 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Des dépenses réelles totales en augmentation entre 2019 et 2021 essentiellement en raison de :

- **Charges de personnel** : + 430 K€ entre 2019 et 2021 – Absolument nécessaires pour assurer la continuité des services et structurer les compétences internes de la collectivité
- **Charges de gestion (Chap 011 + 065)** : +150 K€ dont +110 K€ en subventions aux associations pour soutenir le secteur pendant la crise Covid et de régularisation de subvention non versées en 2019 et début 2020 à reprendre sur le budget 2021 : 2 fois 40 K€ pour la Halte-Garderie (association Charlie Chaplin) et 15 K€ pour le potagers du télégraphe
- **Les charges financières sont élevées** en raison du haut niveau de dette hérité de l'ancien mandat. Mais elles diminuent grâce au désendettement engagé par la nouvelle municipalité.

- Charges exceptionnelles issues du précédent mandat qui impactent négativement le résultat 2021 à hauteur de + 110 K€ : 57 K€ de régularisation de TVA sur le camping + 53K€ indus de salaires 2019 – 2020.

2.6 Les orientations et la prospective financière en fonctionnement

2.6.1 : les recettes de fonctionnement – les orientations 2022-2025

Code	Libellé	2022	2023	2024	2025	Evo 2022/2026	Commentaires
Chap	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 884 978,00	8 055 522,00	8 158 343,00	8 271 181,00	4,90%	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	0,00%	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	744 000,00	743 515,00	742 508,00	743 341,00	-0,09%	Hypothèse de stagnation des recettes liées aux services publics tarifés
73	IMPÔTS ET TAXES	5 333 747,00	5 428 305,00	5 459 405,00	5 480 614,00	2,75%	Pas d'augmentation des taux, évolution des bases fiscales en moyenne à 2,75% sur 4 ans
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 625 039,00	1 641 286,00	1 657 489,00	1 674 305,00	3,03%	Stagnation des dotations, mais évolution des participations de l'Etat compensation TH
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	105 000,00	170 850,00	236 714,00	302 593,00	188,18%	Augmentation des recettes liées aux loyers des commerces (fauvettes)
76	PRODUITS FINANCIERS	6,00	6,00	6,00	6,00	0,00%	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	42 186,00	36 560,00	27 221,00	35 322,00	-16,27%	
TROF	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	
R002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 250 000,00	1 000 000,00	800 000,00	650 000,00	-48,00%	Baisse progressive des excédents de fonctionnement
TRF	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 134 978,00	9 055 522,00	8 958 343,00	8 921 181,00	-2,34%	

*Il s'agit d'estimations issues d'une prospective pour le DOB et en aucun cas les chiffres définitifs du budget 2022 qui sera approuvé en Conseil Municipal d'avril 2022.

- ▶ Une fiscalité locale (TF essentiellement et le résiduel de TH) reposant sur l'évolution des bases fiscales : 3,95 M€ - +2% en 2022 puis une diminution les années suivantes à 1%
- ▶ Stabilité des autres impôts et taxes : 1,38 M€
 - ▶ Attribution de Compensation de la CCVE à hauteur de 441 K€
 - ▶ Taxe additionnelle droits de mutation : environ 360 K€/an (moyenne des trois derniers CA)
 - ▶ Taxe sur la consommation finale d'électricité : environ 145 K€/an (moyenne des trois derniers CA)
- ▶ Dotations et participations : 1,62 M€
 - ▶ Stabilité des dotations de l'Etat : 650 K€/an (DGF+DSR)
 - ▶ Compensation taxe d'habitation par l'Etat : environ 360 K€/an + évolution des bases
- ▶ Autres recettes de gestion courantes (Loyers) : 105K€ - intégration des loyers des locaux commerciaux aux Fauvettes soit environ + 50K€ par an à compter de 2023
- ▶ Un excédent de fonctionnement reporté qui diminue de 200 K€/an à partir de 2023

2.6.2 : les dépenses de fonctionnement – les orientations 2022-2025

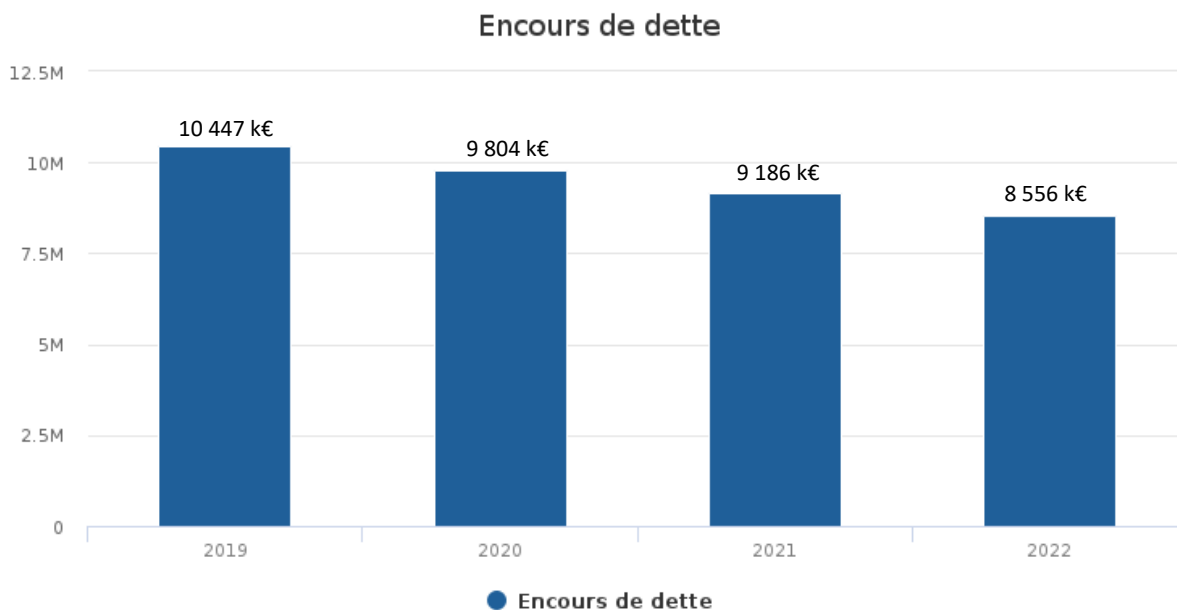
Code	Libellé	2022	2023	2024	2025	Evo 2022/2026	Commentaires
TDRF	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 820 579,00	7 830 947,00	7 851 478,00	7 872 247,00	0,66%	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 418 274,00	2 421 559,00	2 433 666,00	2 445 834,00	1,14%	Maitrise des charges (inflation moyenne hors tabac + négo contrats)
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 680 000,00	4 688 040,00	4 696 107,00	4 704 200,00	0,52%	Maitrise de la masse salariale + 0,6% par an (GVT)
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	114 000,00	114 000,00	114 000,00	114 000,00	0,00%	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	401 432,00	402 234,00	403 039,00	403 845,00	0,60%	
66	CHARGES FINANCIERES	155 654,00	155 114,00	154 666,00	154 368,00	-0,83%	Simulation sans emprunt nouveau
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	51 219,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	-2,38%	
TDOF	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 314 399,00	1 224 575,00	1 106 865,00	1 048 934,00	-20,20%	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	924 399,00	834 575,00	716 865,00	658 934,00	-28,72%	Erosion de la CAF
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	390 000,00	390 000,00	390 000,00	390 000,00	0,00%	
TDF	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 134 978,00	9 055 522,00	8 958 343,00	8 921 181,00	-2,34%	

*Il s'agit d'estimations issues d'une prospective pour le DOB et en aucun cas les chiffres définitifs du budget 2022 qui sera approuvé en Conseil Municipal d'avril 2022.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 8 555 529 €.



Les charges financières représenteront 1,99 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	5 000 000 €	0 €	0 €	0 €	- %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Intérêt de la dette	140 638 €	163 776 €	137 313 €	150 000 €	9,24 %
Capital Remboursé	420 874 €	643 213 €	618 366 €	630 000 €	1,88 %
Annuité	580 858 €	823 858 €	765 118 €	790 000 €	3,25 %
Encours de dette	10 447 108 €	9 803 895 €	9 185 529 €	8 555 529 €	-6,86 %

Le niveau d'endettement de la ville est véritablement un problème pour la capacité de financement des investissements.

Les dépenses contraintes induites par la charge de la dette représentent 3,2 M€ jusqu'à la fin du mandat :

- Soit 600 K€ au titre du remboursement des intérêts en section de fonctionnement
- Soit 2,6 M€ au titre du remboursement obligatoire du capital de la dette

La pression sur la section de fonctionnement réduit le niveau de la CAF qui réduit donc la possibilité d'emprunter à nouveau pour financer les projets du mandat.

Cela étant la structure de la dette reste adossée largement sur des emprunts à taux fixe, réduisant ainsi l'impact de la perspective de remonté des taux dans les années à venir en raison de l'inflation.

POID DE LA DETTE	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31/12	10 447 108	9 803 895	9 185 525
Poids de la dette en intérêt (fonctionnement)	143 987	169 430	135 355
Poids de la dette en capital (investissement)	440 220	660 082	627 805
Dépenses réelles d'équipement	4 809 504	4 354 990	1 593 288
Part dans les dépenses réelles en investissement	9%	15%	39%
Recettes réelles investissement	6 336 555	1 618 546	1 646 842
Part du remboursement sur les recettes réelles d'investissement	7%	41%	38%

Environ 40% des investissements 2021 repose sur l'obligation de remboursement de la dette. 38% des recettes réelles sont donc affectées obligatoirement à ce remboursement.

L'objectif pour le mandat, est donc de maintenir un désendettement. Mais cela induit obligatoirement de réduire le niveau des investissements.

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

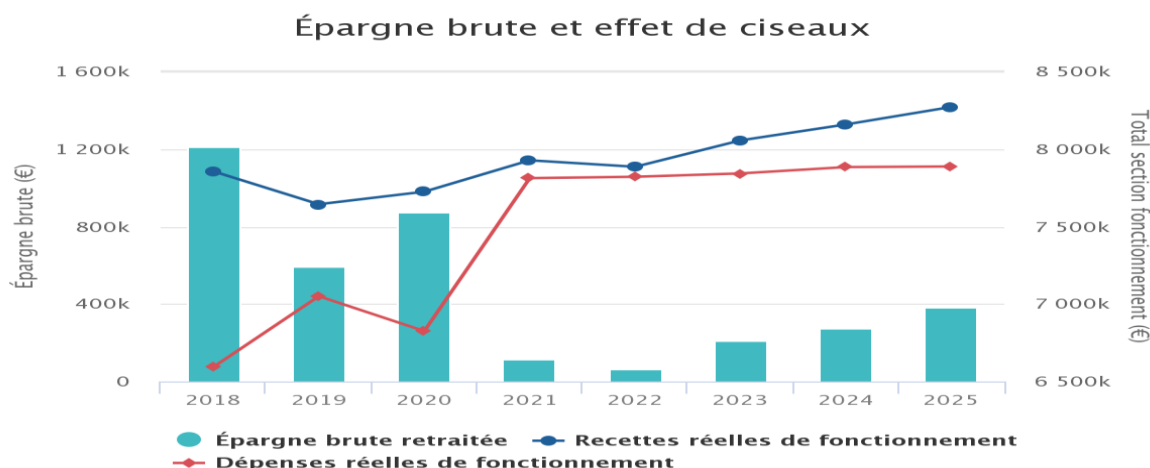
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 643 367	7 724 258	7 926 773	2,62 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>61 148</i>	<i>86 833</i>	<i>2 918</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 049 880	6 824 982	7 811 857	14,46 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>20 893</i>	<i>156</i>	<i>132 608</i>	-
Epargne brute	592 287	874 276	114 916	-86,86%
Taux d'épargne brute %	7.75 %	11.32 %	1.45 %	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

La diminution de l'EB en 2021 constatée pour les raisons exposées ci-dessus, et les efforts prévus pour les années restantes pour le mandat devraient permettre un retour à un niveau d'EB plus conforme aux alentours de 400 K€ par an afin de financer nos investissements. Cet effet cumulé à l'effort de désendettement, permettra de redégager une capacité à emprunter le cas échéant de façon très modérée.

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021	2022
Immobilisations incorporelles	71 921 €	71 000 €
Immobilisations corporelles	889 556 €	2 893 795 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	961 477 €	2 964 795 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	4 369 284 €	3 694 908 €	965 483 €	2 964 795 €
Remboursement de la dette	440 220 €	660 082 €	627 805 €	640 000 €
Dépenses d'ordres	352 561 €	46 638 €	1 736 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	-	78 225 €
Dépenses d'investissement	5 162 065 €	4 401 628 €	1 595 024 €	3 683 020 €
Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	700 701 €	967 958 €	327 155 €	363 700 €
FCTVA	0 €	510 508 €	0 €	350 000 €
Autres ressources	147 319 €	140 080 €	151 024 €	50 000 €
Opération d'ordre	332 723 €	395 492 €	243 889 €	350 000 €
Emprunt	5 000 000 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	488 535 €	0 €	1 168 663 €	1 555 064 €
Restes à réaliser	-	-	-	1 644 421 €
Recettes d'investissement	6 669 278 €	2 014 038 €	1 890 731 €	4 313 185 €
Résultat n-1	-88 535 €	1 418 681 €	2 097 946 €	-630 165 €
Solde	1 418 678 €	-968 909 €	2 393 653 €	0 €

Sur toute la durée du mandat, nous projetons en termes d'investissements communaux une dépense d'équipement de : 6,75 M€

- Assumer les engagements contractuels du passé et les projets déjà initiés (notamment avec l'Etablissement Public Foncier) : **3,75 M€** dont 3M€ pour l'EPF (déduction faites des possibles cessions d'actifs),

- Engager les investissements nécessaires à l'entretien du patrimoine bâti et de voirie : 1 M€ à minima sur 4 ans
- Réalisation des projets structurants estimés à environ 1,5 M€

Sur toute la durée du mandat, les dépenses contraintes sur le remboursement de la dette s'élèvent à environ 650 K€ par an soit 2,6 M€

Soit un total des dépenses d'investissement estimé à 8,25 M€ dont 6,35 M€ de dépenses obligatoires (Remboursement EPF + Dette)

- Le financement pourra se décomposer ainsi :
- Report des excédents antérieurs et à nouveau - moyenne annuelle 800 K€ soit 3,2M€
- Subventions (50% minimum sur les projets) : 1,2M€
- FCTVA (base investissement n-1 à 16.4%) : 1M€
- Dotations aux amortissements : 400 K€ par an soit 1,6 M€

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	1 050,34	1 026,93	1 183,97	1 188
2 - Fiscalité directe € / hab.	597,48	620,7	588,06	601,18
3 - RRF € / hab.	1 138,76	1 162,24	1 201,39	1 197,78
4 - Dép d'équipement € / hab.	650,97	555,96	145,72	450,37
5 - Dette / hab.	1 556,48	1 475,16	1 392,17	1 299,64
6 DGF / hab	102,0	100,1	97,38	98,77
7 - Dép de personnel / DRF	59 %	56,21 %	58,73 %	59,84 %
8 - CMPF	102,81 %	102,44 %	103,81 %	103,81 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / DRF	97,99 %	96,9 %	106,47 %	107,3 %
10 - Dép d'équipement / DRF	57,16 %	47,84 %	12,13 %	37,6 %
11 - Encours de la dette /RRF	136,68 %	126,92 %	115,88 %	116,49 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Observations :

- En termes de ressources (recettes de fonctionnement + fiscalité) la ville se situe en dessus des moyennes de la strate avec un ratio fiscal légèrement supérieur.
- En revanche le ratio des dépenses générales de fonctionnement (DGF)/hab est inférieur à la moyenne de strate : 98 en 2022 contre 102 en 2019 et 117 pour la moyenne nationale.
- Le niveau des dépenses RH/Dépenses positionne la commune légèrement au-dessus de la moyenne à 59%, mais reste dans la norme pour les communes de la région Ile-de-France.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	871	312	1168	565	666	258	24	-	83	48	57
100 à 200 hab.	659	283	876	385	580	200	29	-	85	44	66
200 à 500 hab.	583	296	753	304	547	162	36	-	87	40	73
500 à 2 000 hab.	622	337	785	296	625	152	44	-	88	38	80
2 000 à 3 500 hab.	725	404	901	311	717	150	50	-	89	35	80
3 500 à 5 000 hab.	829	454	1016	330	773	150	53	-	89	32	76
5 000 à 10 000 hab.	935	507	1133	305	860	153	56	-	90	27	76
10 000 à 20 000 hab.	1087	574	1284	310	886	176	59	-	92	24	69
20 000 à 50 000 hab.	1223	645	1417	303	1050	199	61	-	94	21	74
50 000 à 100 000 hab.	1323	676	1542	332	1410	213	61	-	94	22	91
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	650	1336	226	1104	208	59	-	95	17	83

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2018)